

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 22/10/2024 - P2024/000327 - 2010 B 01581 - 521 311 274 -
ANAHOME IMMOBILIER

ANAHOME IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret - Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LYON

Le soussigné, Monsieur Pierre NALLET, Président et Directeur Général de la société JFP PARTICIPATIONS, elle-même Présidente de la société AnaHome Immobilier, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK - 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 521 311 274,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société AnaHome Immobilier a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023,
- Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,
- Qu'aux termes d'une requête en date du 11 juin 2024, le requérant a sollicité un délai supplémentaire de 4 mois pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Qu'aux termes d'une ordonnance en date du 24 juin 2024, vous avez fait droit à cette demande en prorogeant jusqu'au 30 octobre 2024, le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société AnaHome Immobilier ;
- Que la société AnaHome Immobilier rencontre actuellement des difficultés et qu'à ce titre, elle a sollicité auprès du Président du Tribunal de Commerce de Lyon, l'ouverture d'une procédure de conciliation, puis l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc, toujours en cours ;
- Que bien que la société AnaHome Immobilier soit parvenue à trouver un accord de principe avec ses principaux créanciers, la conclusion de cet accord nécessite l'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation ;

- Que l'ouverture d'une nouvelle de procédure de conciliation ne pourra intervenir qu'au terme du mandat ad hoc en cours, lequel doit prendre fin le 31 octobre 2024 ;
- Que dans ce contexte, la signature d'un protocole de conciliation mettant fin aux difficultés rencontrées par la société AnaHome Immobilier, ne pourra pas intervenir avant le mois de novembre 2024 ;
- Que dans la mesure où la pérennité de la société AnaHome Immobilier dépend de la signature dudit protocole, le requérant estime préférable que la collectivité des associés se réunisse à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, postérieurement à la conclusion dudit protocole, sous réserve que ledit protocole soit conclu avant le 31 décembre 2024 ;
- Que le requérant est autorisé à présenter une seconde demande de prolongation dès lors qu'elle est justifiée (CA Rouen 27-10-1983, 2e ch. civ., SARL Gefreco c/ QDD) ;

Que dans ce contexte, le requérant sollicite un délai supplémentaire de deux (2) mois pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente requête a été signée de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fait à LYON

Le 07 octobre 2024 | 01:09 PDT

La Présidente

La Société JFP PARTICIPATIONS

Représentée par Monsieur Pierre NALLET

A small black square icon with a white checkmark inside, followed by a stylized handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Guillaume BRUN D'ARRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ANAHOME IMMOBILIER, sise 30 rue Joannès Carret Immeuble Le Blok 69009 LYON (RCS Lyon 521 311 274)

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société ANAHOME IMMOBILIER.

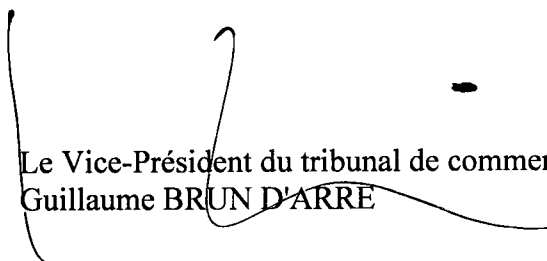
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 21/10/2024

Le greffier
Nadya MAMMERI



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Guillaume BRUN D'ARRE



Frais de greffe de la présente ordonnance : 28.87 € TTC (19.14 € HT – 3.83 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

